

DELIBERATION N° CA 21112017-09

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2017

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 25 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
  
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 25 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

Approuve le remboursement de frais de déplacement des étudiants de l'IUT de Rodez pour représenter l'établissement dans divers salons étudiants, pour l'année civile 2018.

Toulouse, le 24 novembre 2017

La Présidente de l'université,



  
Corinne MASCALA